

pical. Le projet canadien n'en est qu'à ses débuts, et d'ici à ce que les étudiants obtiennent leur diplôme, il est impossible de présumer de leurs décisions; toutefois, le gouvernement croit que la tendance générale concordera avec ses buts et objectifs qui sont d'aider les pays en voie de développement.

LE FORAGE PÉTROLIER DANS LES EAUX CÔTIÈRES DE LA C.-B.

Question n° 554—M. Douglas:

1. Jusqu'ici, combien de puits de pétrole a-t-on forés dans les eaux côtières de Colombie-Britannique?

2. Combien de ces puits de pétrole sont a) abandonnés, b) exploités?

3. Combien de puits de pétrole a-t-on forés dans cette région au cours de l'année civile 1971?

4. En combien de points fore-t-on actuellement des puits de pétrole dans les eaux côtières de Colombie-Britannique et quels sont les numéros des permis correspondant à ces emplacements?

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Quatorze.

2. a) 14. b) Sans objet.

3. Aucun.

4. Aucun forage n'est en voie d'exécution dans les eaux côtières de la Colombie-Britannique.

[Français]

PORTNEUF—PERSONNES ADMISES AUX COURS DE FORMATION

Question n° 558—M. Godin:

Combien de personnes de la circonscription électorale de Portneuf ont été admises, en 1970-1971 et en 1971-1972 respectivement, à suivre des cours de formation offerts et payés par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les données sur la formation ne sont pas réparties par circonscription. Celles qui suivent portent sur la formation dans les secteurs desservis par le Centre de Main-d'œuvre du Canada à Québec et le Centre de Main-d'œuvre du Canada à Grand'Mère. 1. Nombre de stagiaires admis à des cours de formation:¹ Année financière, 1970-1971; Plein temps, 5,303; Temps partiel, 3,687; Année financière, 1971-1972²; Plein temps, 4,217; Temps partiel, 2,539.

¹Ne comprend pas le Programme de formation dans l'industrie.

²Chiffres provisoires, sujets à révision.

[Traduction]

LA RETRAITE OBLIGATOIRE DE MILITAIRES—LES ADMISSIBLES AUX TERMES DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

Question n° 570—M. Foster:

Combien de membres des forces armées permanentes prendront leur retraite obligatoire (expiration de leur service) postérieurement au 31 mars 1974, dernier délai pour obtenir de l'aide dans le cadre de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

M. J. Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Au 30 avril 1972, il y avait 61,953 membres des Forces canadiennes qui étaient censés atteindre l'âge de la retraite obligatoire ou la fin de leur période de service après le 31 mars 1974. Toutefois, les dossiers tenus par le ministère de la Défense nationale

[L'hon. M. Sharp.]

ne nous permettent pas de déterminer le nombre de membres actuels des Forces canadiennes qui sont admissibles à l'aide prévue par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. C'est le ministère des Affaires des anciens combattants qui est chargé de l'application de cette loi, et il incombe à chacun des militaires de s'adresser audit ministère pour savoir s'il est admissible et présenter une demande d'aide, s'il le désire.

LES FORCES ARMÉES—NOMS DE RÉGIMENTS

Question n° 590—Le très hon. M. Diefenbaker:

Quel est le nom actuel des anciennes unités des forces armées qu'on appelait: a) le Corps de génie royal canadien, et b) le Corps d'artillerie royal canadien?

L'hon. C. M. Drury (ministre suppléant de la Défense nationale): Ces unités font maintenant partie de l'élément Terre des Forces armées canadiennes, mais elles ont conservé leur propre identité et sont connues sous les désignations suivantes: a) Génie royal canadien: 1^{er} Escadron de campagne; 2^e Escadron de campagne; 3^e Escadron de campagne; et 4^e Escadron de campagne. b) Artillerie royale canadienne: 1^{er} Régiment de la Royal Canadian Horse Artillery; 2^e Régiment de la Royal Canadian Horse Artillery; et 3^e Régiment de la Royal Canadian Horse Artillery.

L'EFFECTIF DES FORCES ARMÉES

*Question n° 591—Le très hon. M. Diefenbaker:

1. Quel est le nombre a) d'hommes b) de femmes dans les Forces armées à la présente date ou à la date la plus rapprochée?

2. Parmi ce personnel, quel est le nombre des: a) officiers b) sous-officiers et c) simples soldats?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voici la réponse à la 1^{re} partie de cette question: Membres rémunérés des Forces armées au 30 avril 1972 a) 82,541; b) 1,626.

Voici la réponse à la 2^e partie de cette question:

a)	Hommes	Femmes
Officiers	13,158	496
Élèves-officiers	1,729	7
b) Sous-officiers exerçant des fonctions de surveillance		
Adjudants-chefs	884	
Adjudants-maitres	2,418	2
Adjudants	4,762	11
Sergents	10,349	52
Caporaux-chefs	5,924	53
c) Soldats et caporaux n'exerçant pas des fonctions de surveillance	43,317	1,005

L'INDUSTRIE DES EAUX GAZEUSES—EXONÉRATION DE TAXES

Question n° 595—M. Rynard:

Le Gouvernement se propose-t-il de supprimer la taxe fédérale de vente de 12 pour cent qui s'applique à l'industrie des eaux gazeuses comme l'ont recommandé la Commission royale d'enquête sur la fiscalité (Commission Carter 1966) et l'Ontario Committee on Taxation 1967 (Commission Smith) et dans l'affirmative, à quelle date?

L'hon. P. M. Mahoney (ministre d'État): Si le gouvernement décide de proposer une modification de la loi sur la taxe d'accise en vue d'exempter l'industrie des eaux gazeuses de la taxe de vente, il l'annoncera en temps utile.